

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 4/463/1935 promulguant dans la colonie la loi du 28 avril 1935.

n° 4/463/1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 mai 1935

Numéro JO
n° 463 du 30/06/1935

Date du numéro
30 juin 1935

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 28 avril 1935 rectifiant : 1° le décret du 22 décembre 1933, portant modification au décret du 30 janvier 1929, qui a fixé la liste des matières premières et denrées alimentaires, originaires des colonies françaises à régime préférentiel, admissibles en franchise en France et en Algérie; 2° le décret du 9 novembre 1922 approuvant la délibération du conseil d'administration de la Côte française des Somalis du 5 août 1922, relative à l'établissement de droits de douanes sur certaines marchandises importées dans la colonie; insérée au Journal officiel de la République française du 1er mai 1935

Vu la dépêche du Ministre des colonies n° 918 du 7 mai 1935;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis la loi du 28 avril 1935 ratifiant : 1° le décret du 22 décembre 1933; portant modification au décret du 30 janvier 1929 qui a fixé la liste des matières premières et denrées alimentaires, originaires des colonies française à régime préférentiel, admissibles en française en France et en Algérie; 2° le décret du 9 novembre 19352 approuvant la délibération du conseil d'administration de la Côte française des Somalis du 5 août 1932 relative à l'établissement de droits de douane sur certaines marchandises importées dans la colonie. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

M. DE COPPET.